



Photo Chapelle de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260320-2026_09-DE

S L O W

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-09

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent : 1
Nombre de
suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre :
Abstentions : 1

Date d'affichage

16 Mars 2026

Date de convocation

16 Mars 2026

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an 2026 le vingt mars à vingt heures et trente minutes se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal DUMAIRE la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : WEISS Tony à BAPTISTE Céline.

Monsieur JIMENEZ Raphaël a été désigné comme secrétaire de séance étant le plus jeune de l'assemblée.

OBJET : Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Mme DUMAIRE présidente, doyenne d'âge du conseil municipal, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Patrick BABOUHOT

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue des suffrages exprimés :	8
- A obtenu : Monsieur Patrick BABOUHOT	14

Monsieur Patrick BABOUHOT ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

Le secrétaire
Raphaël JIMENEZ

Fait à Gisy Les Nobles,
La présidente
Chantal DUMAIRE



Commune de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260320-2026_10-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

2026-10

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de
suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

L'an 2026 le vingt mars à vingt heures et trente minutes se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal DUMAIRE la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : WEISS Tony à BAPTISTE Céline.

Monsieur JIMENEZ Raphaël a été désigné comme secrétaire de séance étant le plus jeune de l'assemblée.

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Monsieur Patrick BABOUHOT, nouvellement élu,

Vu l'article L2122-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui dispose « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, qui dispose « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Gisy Les Nobles étant de 15, il ne peut y avoir que 4 adjoints au maire.

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoint à 3.

- Adjoint pour l'urbanisme, aménagement et entretien du territoire,
- Adjoint pour les affaires sociales et jeunesse,
- Adjoint pour les affaires culturelles et communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

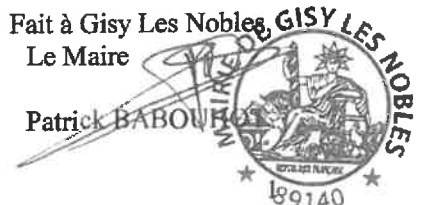
- **Décide** de fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Gisy Les Nobles.

Le secrétaire

Raphaël JIMENEZ

Fait à Gisy Les Nobles,
Le Maire

Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260320-2026_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

2026-11

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de
suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre :
Abstentions : 3

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

L'an 2026 le vingt mars à vingt heures et trente minutes se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal DUMAIRE la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : WEISS Tony à BAPTISTE Céline.

Monsieur JIMENEZ Raphaël a été désigné comme secrétaire de séance étant le plus jeune de l'assemblée.

OBJET : Élections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

Candidat déclaré : Liste de Monsieur Alexandre FINELLI

SLOW

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

A obtenu : La liste de Monsieur Alexandre FINELLI 12 (douze voix)

- La liste de Monsieur Alexandre FINNELI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Stéphanie FERRIERE, Madame Sylvie NICOLAU, et immédiatement installés.

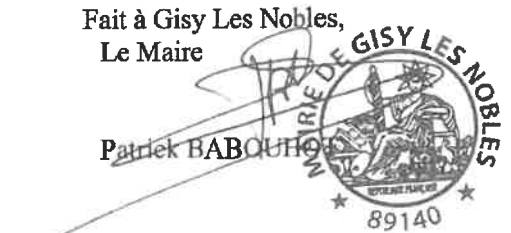
Le secrétaire

Raphaël JIMENEZ



Fait à Gisy Les Nobles,
Le Maire

Patrick BABOUIN





Commune de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260320-2026_12-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

2026-12

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de
suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

L'an 2026 le vingt mars à vingt heures et trente minutes se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal DUMAIRE la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : WEISS Tony à BAPTISTE Céline.

Monsieur JIMENEZ Raphaël a été désigné comme secrétaire de séance étant le plus jeune de l'assemblée.

OBJET : Indemnités des élus

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, voter une indemnité de fonction inférieure au barème applicable au maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide :**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- Maire : 35.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5- Périodicité

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire

Raphaël JIMENEZ



Le Maire

Patrick BABOUHC

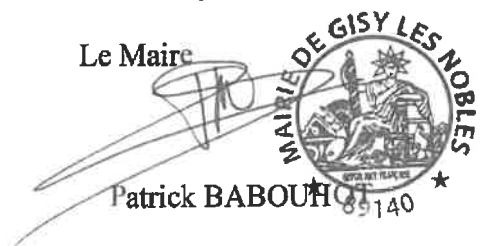


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260320-2026_12-DE

SLO

(Article L.2123-20-1-111: « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : SENS

Commune de GISY LES NOBLES

Population totale : 560

Indemnités du maire :		
Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BABOUHOT Patrick	35.30%	1 451.01 euros
Indemnités des adjoints :		
Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : FINELLI Alexandre	11.77%	483.81
2 ^e adjoint : FERRIERE Stéphanie	11.77%	483.81
3 ^e adjoint : NICOLAU Sylvie	11.77%	483.81

Fait à Gisy Les Nobles le 20/03/2026 :

